

STATUTS

Association Haute Fidélité

**Pôle régional des musiques
actuelles Hauts-de-France**

Contenu

Article 1.	Dénomination.....	2
Article 2.	Objet.....	2
Article 3.	Principes d'action.....	2
Article 4.	But.....	2
Article 5.	Siège social.....	3
Article 6.	Durée.....	3
Article 7.	Membres.....	3
Article 8.	Composition.....	3
Article 9.	Adhésion.....	4
Article 10.	Cotisation.....	4
Article 11.	Gouvernance.....	4
Article 12.	Délégations de pouvoir.....	7
Article 13.	Indemnités.....	8
Article 14.	Ressources.....	8
Article 15.	Comptabilité.....	8
Article 16.	Règlement intérieur.....	8
Article 17.	Dissolution.....	9
Article 18.	Litiges et attribution de juridiction.....	9

Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination HAUTE FIDÉLITÉ, Pôle des musiques actuelles en Hauts-de-France.

Article 2. Objet

HAUTE FIDÉLITÉ a pour objet de fédérer les acteur-ice-s de l'écosystème des musiques actuelles en région Hauts-de-France.

Article 3. Principes d'action

L'association HAUTE FIDÉLITÉ est un espace de dialogue entre les métiers, entre les esthétiques et entre les différents modèles économiques qui composent l'écosystème des musiques actuelles des Hauts-de-France.

Son action doit contribuer au partage de savoir-faire et à l'interconnaissance de ses membres dans leur pluralité de métiers, d'activités et de territoires. Elle œuvre à la défense des intérêts de l'écosystème musical et à la valorisation de ses acteur-ice-s.

Agissant en faveur des droits culturels et appliquant les principes de la démocratie, HAUTE FIDÉLITÉ agit en subsidiarité de ses adhérent-e-s et en synergie avec eux.

Article 4. But

HAUTE FIDÉLITÉ poursuit son objet dans le but de :

- Accompagner, soutenir, informer et outiller les acteur-ice-s de l'écosystème.
À ce titre, HAUTE FIDÉLITÉ met en œuvre les moyens pour créer et partager des ressources, aider à la structuration de ses membres et encourager des pratiques solidaires et durables.
- Observer, valoriser et préconiser :
À ce titre, HAUTE FIDÉLITÉ met en œuvre les moyens pour connaître l'écosystème musical, identifier ses enjeux et contribuer à son développement.
- Construire ensemble dans le respect de la diversité des acteur-ice-s de l'écosystème et de l'équité territoriale.
À ce titre, HAUTE FIDÉLITÉ met en œuvre les moyens pour favoriser l'interconnaissance, participer à la co-construction des politiques publiques et développer la coopération et l'innovation entre acteur-ice-s.

Article 5. Siège social

Le siège social et les différents établissements accueillant l'activité de l'association sont fixés en Hauts-de-France, à des adresses déterminées sur décision du CA et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 7. Membres

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales situées dans les Hauts-de-France qui souhaitent contribuer à la réalisation de l'objet de l'association et dont l'activité alimente l'écosystème musical.

Ils s'engagent à :

- S'acquitter de leur cotisation
- Communiquer sur leur appartenance à l'association et promouvoir les actions de HAUTE FIDÉLITÉ
- Participer à la vie associative et ne pas nuire délibérément à la bonne marche de la gouvernance de l'association
- Respecter les cadres légaux afférents à leurs activités
- Nommer, pour les personnes morales, un-e représentant-e qui sera présent-e au sein des instances associatives. À ce titre, en cas de candidature au Conseil d'administration, les structures s'efforceront de présenter deux profils de manière à favoriser l'atteinte de la parité de genre
- Fournir sur demande du Groupe Mission Vie associative le compte-rendu de leurs activités de l'année écoulée et le projet de l'année en cours, accompagnés des documents comptables (ces éléments permettent d'alimenter les travaux d'observation du Pôle et de prendre en compte l'assiette pour le calcul de la cotisation)
- Participer aux enquêtes et travaux d'observation, et notamment renseigner le questionnaire du panorama des adhérents tous les deux ans

Article 8. Composition

L'association est composée de Collèges Métiers, représentatifs de l'écosystème des musiques actuelles en Hauts-de-France.

L'inscription des adhérent-e-s au sein des collèges relève de la responsabilité du Conseil d'Administration.

La liste, la composition et le fonctionnement des collèges Métiers figure au règlement intérieur. Toute modification de la liste des Collèges Métiers et de leur niveau d'intervention dans la gouvernance

associative relève d'une décision prise en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et modificative du règlement intérieur de l'association.

Article 9. Adhésion

Toute demande d'adhésion est entérinée par le Conseil d'Administration sur candidature motivée. À cet effet, un Groupe Mission Régalien Vie associative, dont la composition est décrite au règlement intérieur, est chargé d'évaluer la pertinence d'une adhésion ou de son renouvellement. Il peut, en outre, réserver son avis pour vote au CA.

L'adhésion entraîne l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur. Elle devient effective au règlement de la cotisation. Elle est valable pour l'année d'exercice en cours.

L'adhésion est annuelle et doit être renouvelée tous les ans à condition que la structure adhérente souhaite le rester. L'adhésion à Haute Fidélité est possible tout au long de l'année.

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La disparition de la personne morale ou physique
- Le non-paiement de la cotisation
- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Le motif grave prononcé par le Conseil d'Administration. Les critères du motif grave sont détaillés dans le règlement intérieur.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par l'absence non justifiée à 3 réunions consécutives.

La qualité de membre du Bureau se perd par l'absence non justifiée à 3 réunions consécutives.

Article 10. Cotisation

Le barème des cotisations est fixé en Assemblée générale.

Les adhérents payent une cotisation annuelle forfaitaire, dont le barème est indiqué dans le règlement intérieur.

Article 11. Gouvernance

La gouvernance de l'association est organisée en instances, élues ou nommées :

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation, et *a minima* à la date de la tenue du précédent Conseil d'Administration. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration, adressée au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou courriel, et accompagnée de l'ordre du jour et des documents afférents. Des personnes non-membres de l'association peuvent être invitées à y participer sur décision du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La co-présidence conduit l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le-la trésorier-ère soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée générale. L'Assemblée Générale peut également statuer sur le règlement intérieur et le siège social de l'association.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Son quorum est fixé à la moitié de ses membres, plus une voix. Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une seconde assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle dans les mêmes conditions que la première et délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents. Toutes les délibérations sont votées à main levée, exceptée celle concernant l'élection des membres sortants du Conseil d'Administration.

Sur demande anticipée d'au moins 3 jours d'un des membres, le vote peut se faire à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, signé par la présidence et le secrétariat de l'association. Celui-ci est mis à disposition de tous les membres de l'association et à l'ensemble des invités dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale par tout moyen y compris par voie électronique ou par la publication sur le site internet de l'association.

Les salarié-e-s de HAUTE FIDÉLITÉ peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire. Celles et ceux ayant plus d'une année d'ancienneté au sein de l'association au moment de la réunion peuvent prendre part au vote.

▪ **L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le bureau à la majorité absolue.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle est compétente pour modifier les statuts et peut ordonner la dissolution de l'association. Toutes les décisions seront adoptées si au moins 2/3 des membres présents ou représentés ont donné leur accord.

Si le quorum de 2/3 des membres n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En dehors de ce quorum, les autres modalités d'organisation, de tenue et de rendu-compte de l'Assemblée Générale Extraordinaire suivent celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

▪ **Le Conseil d'Administration**

L'association est gouvernée par un Conseil d'Administration dont la composition se veut en cohérence avec l'objet associatif et ses principes d'action :

- Des représentant-e-s élu-e-s des Collèges Métiers
- Des représentant-e-s élu-e-s du Collège Territoires et issu-e-s des différents bassins de population des Hauts-de-France de manière à assurer une représentativité régionale
- Des représentante-s élu-e-s du Collège Salarié-e-s

La liste, la composition et le fonctionnement des collèges Métiers figurent au règlement intérieur. Le nombre de sièges du Conseil d'Administration est donc déterminé par ce même règlement.

Le Conseil d'administration est élu à bulletin secret par suffrage universel uninominal à un tour par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas d'égalité, il est procédé à un second tour pour les candidat-e-s concerné-e-s.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par et au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de 3 ans renouvelé par tiers chaque année.

Chaque membre du Conseil d'Administration siège au titre d'un seul collège qu'il ou elle représente. Afin de répondre à l'enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil d'Administration est composé de manière paritaire. À cet effet, les personnes morales qui le composent s'efforceront de nommer pour le siège qu'elles occupent le ou la référente proposée lors de l'adhésion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de la présidence, ou du bureau à la majorité absolue, adressée au moins 7 jours à l'avance, par courrier ou courriel, et accompagnée de l'ordre du jour et des documents afférents. Tout membre du Conseil d'Administration peut proposer à la présidence ou au bureau une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Des membres de l'association ou des personnes non-membres de l'association peuvent être invités à y participer sur décision du Bureau.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale ou du Bureau. Il ne peut rendre de décision sans l'accord de la moitié des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose du droit de vote. En cas d'égalité, le vote des membres du Bureau est prépondérant, puis celui de la co-présidence le cas échéant. Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut représenter deux adhérent-e-s, excepté en cas de procuration.

Son quorum est fixé à la moitié de ses membres, plus une voix. Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, un autre Conseil d'Administration est convoqué à 15 jours d'intervalle dans les mêmes conditions que le premier et délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Le Conseil d'Administration statue sur :

- Les axes du projet associatif
- Les orientations budgétaires
- Les orientations en matière de gestion des ressources humaines
- Les modalités de fonctionnement de l'association
- La détermination et le contrôle des délégations de pouvoir
- La rédaction du règlement intérieur et sa validation
- Les demandes d'adhésion à l'association
- La création et le suivi des travaux des Groupes Mission Régaliens et Groupes Projets et Coopération
- La préparation des assemblées générales
- L'élection des membres du Bureau
- L'arrêt des comptes de l'association

▪ **Le Bureau**

Le Bureau est composé de membres du Conseil d'Administration issus des Collèges Métiers et Territoires. Aucun membre du Collège Salarié-e-s ne peut y prétendre.

Le bureau est élu par et au sein du Conseil d'administration qui s'efforce de le composer de manière à représenter l'ensemble des collèges Métiers et Territoires et à parvenir à une égalité de genre, notamment au sein de la co-présidence et de la vice-co-présidence. L'élection des membres du Bureau s'effectue à main levée ou à bulletin secret (sur demande d'un des membres) par suffrage universel uninominal à un tour pour chaque poste à pourvoir.

En cas d'égalité il est procédé à un second tour pour les candidat-e-s concerné-e-s.

Le bureau assure le suivi général de l'association. Il est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'administration. À ce titre, le Bureau :

- Valide toute décision non déléguée aux salarié-e-s
- Représente l'association auprès de toutes les instances nécessaires
- Prépare les propositions et motions soumises au Conseil d'administration
- A la charge de la gestion des ressources humaines de l'association

En cas de poursuites judiciaires, les membres du Bureau en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le bureau se réunit au moins tous les 2 mois. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres votants présents ou représentés. En cas d'égalité la voix de la coprésidence est prépondérante.

Son quorum est fixé à la moitié de ses membres, plus une voix. Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, un autre Bureau est convoqué dans les 3 jours dans les mêmes conditions que le premier et délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

▪ **Les Groupes de travail**

L'association se dote de groupes de travail pour orienter les décisions du Conseil d'Administration en matière de gouvernance et de projet. Deux types de Groupes de travail sont distingués : les Groupes Missions Régaliens et les Groupes Projet & Coopération.

Les règles de fonctionnement des Groupes de travail sont détaillées au règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration qui siègent au sein de chacun des groupes de travail rendent compte de ses travaux au sein du CA, *a minima* une fois par an, en amont de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12. Délégations de pouvoir

Tout-e adhérent-e peut bénéficier par le Conseil d'administration d'une délégation de pouvoir pour agir au nom de l'association sur un sujet et pour un temps limité. Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une convention signée entre l'adhérent-e et l'association.

Les membres du Bureau peuvent déléguer à un-e salarié-e une partie de leurs prérogatives dans la mesure où cette délégation respecte les présents statuts et fait l'objet d'un document écrit et accepté par le-la salarié-e.

Article 13. Indemnités

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement de frais sur justificatif dans le cadre de missions de représentation ou de conduite de projet confiées par le Conseil d'administration, *a fortiori* au sein des Groupe Missions Régaliens.

Les modalités de prise en charge des frais sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 14. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les ressources obtenues par l'activité
- Les subventions qui pourraient être versées par des structures institutionnelles ou les partenaires économiques qui pourraient lui être associés
- Les intérêts et revenus des biens qu'elle possède
- Les dons, legs et ressources issues du mécénat
- Toute ressource permise par la loi dans le respect de l'objet de l'association

Article 15. Comptabilité

L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. La comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité d'engagement et les principes généraux comptables applicables aux associations. Si besoin, au regard de la législation en vigueur, l'assemblée générale désigne un-e commissaire aux comptes.

Article 16. Règlement intérieur

Pour préciser de façon pratique ses modalités de fonctionnement, HAUTE FIDÉLITÉ dispose d'un règlement intérieur qui intervient en complément et en conformité avec les statuts de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux salarié-e-s.

En cas de litige concernant le fonctionnement de l'association, les statuts de l'association priment sur le règlement intérieur. Ce dernier entre en vigueur à compter de son vote par l'Assemblée Générale et

s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version sur proposition du Conseil d'Administration de l'association et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 17. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut être proposée par le Conseil d'administration, ou à la demande formulée d'au moins 2/3 des adhérent-e-s.

En cas de dissolution volontaire, le Conseil d'Administration nomme un liquidateur, chargé de la liquidation des biens de l'association et à la dévolution de l'actif net conformément à la législation en vigueur.


Article 18. Litiges et attribution de juridiction

Tout différend préjudiciable à l'association peut être soumis à une commission de conciliation qui siégera sur décision du Bureau dans un délais 1 mois après sa saisie. Cette commission sera composée de la co-présidence et d'au moins 2 personnes désignées par le Bureau. Les représentant-e-s informeront en retour le Bureau du résultat de leur mission. En cas de non-résolution, le dossier sera transmis au Conseil d'Administration qui prendra alors toute décision semblant utile à la bonne marche de l'association. Tous les litiges et contestations survenant entre l'association et ses membres, dont la solution n'aurait pas pu être trouvée par la voie de la médiation, sont de la compétence des tribunaux du siège social de l'association.

Lille le 26 février 2026

Les co-présidents

Xavier Collin



Alex Monville

